

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

Délibération n°2023_053

6) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 mai 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 21
Votants : 29



Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

6) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Mme CANETTE, Maire, expose

Le Conseil municipal a fixé, comme chaque année, en même temps que le vote du budget 2023, les taux de fiscalité concernant la taxe foncière qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Conformément aux orientations financières définies par la Municipalité, ces taux de fiscalité ont été maintenus.

Depuis sa suppression progressive, il n'était plus nécessaire de délibérer pour fixer les taux de taxe d'habitation, ces derniers étant figés jusqu'en 2022 et restaient applicables pour les logements vacants relatifs à des résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Néanmoins, dans le cadre de la suppression totale de la taxe d'habitation, à compter de 2023 et conformément à l'article 1407bis du code général des impôts, il convenait d'inclure le taux de taxe d'habitation dans la délibération générale de vote des taux pour conserver l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation et de maintenir le taux de taxe d'habitation appliqué en 2022 soit 22,27 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide d'assujettir à la taxe d'habitation, au taux de 22,27 %, les logements vacants pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**



Fleury-les-Aubrais, le 23 mai 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230522-DEL2023_053-DE

SLOW

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

